

ANNEE 1964 - N° 197 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DE GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG. du II Janvier 1964 portant Con-
titution de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du
Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attribu-
tions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°61-426/PR/MFPT. du 9 Décembre 1961 fixant les
conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des
Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du
Dahomey ;
VU le Décret n°63-540/GPRD. du 14 Décembre 1963 portant statut
particulier du Corps de l'Inspection des Finances ;
VU le Décret n°64-124/PC/MFPTAS du 25 Juillet 1964 portant
additif au Décret n°540/GPRD. du 14 Décembre 1963 ayant créé
le statut particulier du Corps de l'Inspection des Finances ;
VU le dossier de Candidature de l'intéressé,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 12 du
décret n°64-124/PC/MFPTAS. du 25 Juillet 1964 portant additif
au décret n°63-540/GPRD. du 14 Décembre 1963 ayant créé le
statut particulier du Corps de l'Inspection des Finances,
M. SOGLO Nicéphore Dieudonné, titulaire de la Licence en droit
et faisant fonction d'Inspecteur des Finances, est nommé, à
compter du 1er Février 1963, dans le Corps des Inspecteurs des
Finances, en qualité d'Inspecteur de 1er échelon stagiaire.

ARTICLE 2. - Il est accordé à M. SOGLO Nicéphore-Dieudonné une
bonification d'ancienneté civile de 3 ans correspondant à la
durée du Cycle d'études effectuées à l'Ecole Nationale d'Admi-
nistration par l'intéressé.

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter des dates ci-après, l'avancement automatique d'échelon dans son grade de M. SOGLO Nicéphore-Dieudonné :

VU:
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

2ème échelon à/c. du I-2-1963

3ème échelon à/c. du I-2-1964.

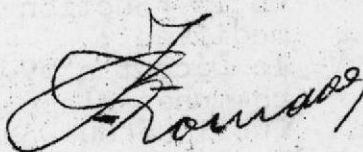
ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-II, article I, du budget national, exercice 1964.

ARTICLE 5.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1964, en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahoméy ./.

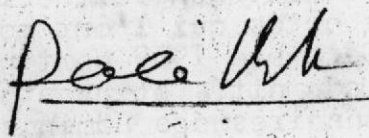
COTONOU, 1e 29 SEPTEMBRE 1964

VU:

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales,



JUSTIN AHOMADÈGBE-TOMETIN


Théophile PAOLETTI.-

ORIGINAL I -
JORD I -
PCG 8 -
MFPTAS I -
MFAEP I -
DP 4 -
DFP I -
DGF I -
DB I -
DC 2 -
CF I -
IGF 2 -
DI I -
Trésor I -
Pensions 2 -
Intéressé I

VU:

Pr Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan asent
Le Ministre chargé de l'intérim

